CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Arts de la broderie)

Histoire de la broderie

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Broderie, veuillez visiter :
capbroderie.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Broderie

Histoire de la broderie

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-AB-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : métiers et transformations de leur organisation (5 questions) **Page 3**

2. Géographie : pratiques de broderie et ancrage territorial (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : créer et réutiliser un motif (4 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capbroderie.fr/assets/annales/cap-broderie/Histoire de la broderie/2026/CAP (Arts de la broderie) - Histoire de la broderie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : métiers et transformations de leur organisation

Dans le cadre d'un dossier de médiation sur les métiers et les patrimoines de la broderie, l'étude porte sur la loi de 1791 et sa confrontation avec des informations patrimoniales de l'UNESCO. Il faut analyser l'organisation des métiers, la place et la transmission des pratiques artisanales, ainsi que les limites des sources.

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en indiquant sa nature, sa date, son auteur ou son autorité émettrice et le contexte politique dans lequel il s'inscrit.

Le DT 1 est un **extrait de loi**, donc une source officielle et normative : l'article 7 de la loi des 2 et 17 mars 1791, dite décret d'Allarde. Il est adopté pendant la Révolution française par l'Assemblée nationale, autorité législative. La mesure s'inscrit dans la suppression des corporations et des entraves à l'exercice des métiers, en rupture avec l'organisation de l'Ancien Régime.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Extrait législatif de mars 1791, adopté pendant la Révolution française dans le cadre de la suppression des corporations.

Question 1.2. Relevez dans le DT 1 la mesure annoncée concernant l'exercice d'un métier. Expliquez ce que cette mesure modifie par rapport à une organisation professionnelle fondée sur des corporations.

> « Il sera libre à toute personne […] d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon. »

À compter du 1er avril 1791, la loi affirme donc la liberté de choisir et d'exercer un métier. Elle rompt avec les corporations de l'Ancien Régime, qui encadraient l'accès aux professions et leurs règles. Le principe concerne aussi les métiers de la broderie, même si l'extrait ne décrit pas leurs conditions concrètes d'exercice.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi affirme la liberté professionnelle et supprime les entraves corporatives à l'exercice des métiers.

Question 1.3. Expliquez en quoi le DT 1 est une source utile pour comprendre la transformation des métiers de l'artisanat, notamment ceux liés à la broderie. Appuyez votre réponse sur un élément précis du texte.

Le DT 1 éclaire la transformation juridique de l'artisanat : les corporations ne contrôlent plus l'accès aux métiers. L'expression « libre à toute personne » indique cette ouverture, qui concerne aussi les brodeurs. Mais une loi énonce une règle et un projet politique, pas nécessairement leur application immédiate.

1. Elle montre la suppression des contraintes corporatives.
2. Elle ne renseigne pas sur l'évolution effective des techniques, de la formation ou du travail des brodeurs.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le texte atteste la libéralisation juridique des métiers, mais pas ses effets concrets sur les brodeurs.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.4. Confrontez le DT 1 au DT 2 : expliquez ce qu'ils montrent, chacun à leur époque, sur la place des pratiques artisanales et de leur transmission. Donnez au moins une différence entre les deux documents.

Document	Époque et apport
DT 1	1791 : réforme de l'organisation des métiers et liberté professionnelle.
DT 2	2014 et 2021 : reconnaissance par l'UNESCO de pratiques associées à Zmijanje et à la Palestine.

Le DT 1 est une loi qui transforme le cadre professionnel ; le DT 2 est une présentation patrimoniale contemporaine. Il valorise des pratiques et leur transmission, sans préciser concrètement comment celle-ci s'effectue.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 1791, la loi transforme l'exercice des métiers ; l'UNESCO reconnaît ensuite des broderies comme patrimoine culturel immatériel.

Question 1.5. Formulez une limite du DT 1 pour écrire l'histoire de la broderie : précisez une information importante que cet extrait ne permet pas, à lui seul, de connaître.

Le DT 1 porte sur la liberté d'exercer les métiers en général, et non sur la broderie en particulier. Il ne permet donc pas de connaître les pratiques réelles des brodeurs après 1791. Pour écrire cette histoire, il faudrait le confronter à d'autres sources, comme des archives d'ateliers ou des objets brodés.

- Il ne décrit ni les techniques ni les conditions de travail.
- Il ne renseigne pas sur la formation et la transmission des savoir-faire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'extrait ne renseigne pas sur les techniques, les conditions de travail ni la transmission des savoir-faire des brodeurs.

2. Géographie : pratiques de broderie et ancrage territorial

Le dossier présente deux pratiques de broderie inscrites sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO : la broderie de la région de Zmijanje et l'art traditionnel de la broderie en Palestine. Il faut les localiser, reporter les territoires et les dates dans le document réponse, puis expliquer leur association à un territoire et les limites des informations fournies.

Question 2.1. Localisez les deux territoires du DT 2 à l'échelle du monde et indiquez le grand ensemble géographique auquel ils appartiennent. Faites apparaître au moins un repère spatial pertinent pour chacun.

La région de Zmijanje se situe dans le nord-ouest de la **Bosnie-Herzégovine**, près de Banja Luka, dans les Balkans, au sud-est de l'Europe. La Palestine se trouve au **Moyen-Orient**, en Asie occidentale, sur la rive orientale de la Méditerranée, entre Israël et la Jordanie. Ces repères situent les deux territoires dans des ensembles géographiques distincts.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Zmijanje : Balkans, sud-est de l'Europe, en Bosnie-Herzégovine, près de Banja Luka. Palestine : Moyen-Orient, Asie occidentale, à l'est de la Méditerranée.

Question 2.2. Complétez le tableau de repérage du DR 1 en indiquant, pour chaque pratique, le territoire concerné et l'année d'inscription mentionnée dans le DT 2. Le document réponse est à rendre avec la copie.

Pratique de broderie	Territoire ou État	Année d'inscription
Broderie de Zmijanje	Bosnie-Herzégovine	2014
Art traditionnel de la broderie en Palestine	Palestine	2021

Les territoires et les années d'inscription sont ceux indiqués dans le DT 2.

DR 1 complété

Pratique de broderie	Territoire ou État	Année d'inscription
Broderie de Zmijanje	Bosnie-Herzégovine	2014
Art traditionnel de la broderie en Palestine	Palestine	2021

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Broderie de Zmijanje : Bosnie-Herzégovine, 2014. Broderie traditionnelle en Palestine : Palestine, 2021, selon le DT 2.

Question 2.3. **Rédigez une réponse organisée à la question : comment des pratiques de broderie peuvent-elles être associées à des territoires et valorisées à l'échelle internationale ? À partir des deux exemples, montrez comment une pratique artisanale est associée à un territoire et peut être reconnue comme patrimoine. Mentionnez une limite des informations géographiques fournies par le DT 2.**

Le DT 2 associe la broderie de Zmijanje à la région de Zmijanje, en Bosnie-Herzégovine, et indique son inscription par l'UNESCO en 2014. Il rattache l'art traditionnel de la broderie en Palestine au territoire palestinien, avec une inscription en 2021. Ces inscriptions reconnaissent ces savoir-faire comme patrimoine culturel immatériel et leur apportent une visibilité internationale. Le document précise toutefois qu'une inscription ne signifie ni que la pratique est limitée à un seul lieu, ni que toutes ses formes sont identiques. Il ne décrit pas les techniques ni les acteurs de la transmission.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'UNESCO reconnaît et valorise internationalement ces savoir-faire associés à Zmijanje et à la Palestine, sans les limiter à ces territoires ni uniformiser leurs formes.

3. Enseignement moral et civique : créer et réutiliser un motif

Pour une exposition, une apprentie envisage de reproduire un motif trouvé dans le catalogue récent d'une créatrice et de présenter l'ouvrage sans en préciser l'origine. À partir de cette situation et du DT 3, il faut examiner le droit d'auteur, les démarches à effectuer avant la reproduction et l'importance de respecter et d'indiquer l'origine des motifs.

Question 3.1. Identifiez le droit ou le principe rappelé dans le DT 3 et expliquez pourquoi la reproduction du motif appelle une vérification avant sa présentation au public.

Le DT 3 rappelle le **droit d'auteur** : l'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle reconnaît à l'auteur un droit exclusif sur son œuvre dès sa création. Le motif d'un catalogue récent peut être une œuvre originale protégée. Le broder puis présenter l'ouvrage au public nécessite donc de vérifier les droits applicables, notamment ceux liés à la reproduction et à l'exposition. La protection précise dépend de la nature de l'œuvre et des droits détenus.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vérifier les droits sur le motif et obtenir l'autorisation nécessaire avant de le reproduire et de l'exposer.

Question 3.2. Proposez une démarche concrète que l'apprentie peut entreprendre avant de reproduire le motif. Votre réponse doit prendre en compte les droits de la créatrice.

1. Contacter la créatrice ou la personne qui détient ses droits et présenter le projet d'ouvrage et d'exposition.
2. Demander une autorisation explicite couvrant la reproduction et la présentation au public, de préférence par écrit.
3. Respecter les conditions fixées, notamment les modalités de crédit ou d'utilisation.

Sans autorisation, l'apprentie peut choisir un motif dont la réutilisation est permise ou créer son propre motif.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Demander l'autorisation de reproduire et d'exposer le motif, puis respecter les conditions et citer la créatrice.

Question 3.3. Expliquez pourquoi indiquer l'origine d'un motif ou d'une pratique contribue au respect du travail des personnes et à la qualité de l'information donnée au public.

Attribuer un motif à sa créatrice reconnaît son travail et évite de faire passer sa création pour celle de l'apprentie. Pour une pratique artisanale, préciser son origine peut aussi rendre visibles les personnes ou communautés qui la transmettent. Cette attribution améliore l'information donnée au public : elle distingue une création individuelle d'une pratique collective et aide à en comprendre le contexte culturel ou territorial. Elle n'autorise toutefois pas, à elle seule, la reproduction d'une œuvre protégée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Indiquer l’origine reconnaît le travail des créateurs ou des communautés et donne au public une information plus juste.

Question 3.4. La situation concerne un motif publié récemment par une créatrice. Expliquez pourquoi on ne peut pas conclure, à partir du seul fait qu'un motif est traditionnel ou ancien, que toute reproduction est automatiquement libre de droits.

Un motif ancien ou traditionnel n’est pas nécessairement libre sous toutes ses formes.

Il faut distinguer le motif transmis au fil du temps de sa représentation précise dans un catalogue récent. Une créatrice peut avoir réalisé une composition ou une interprétation originale, protégée par le droit d’auteur dès sa création. L’ancienneté du motif de départ ne suffit donc pas à établir le statut de cette version. Avant de la reproduire, il faut identifier l’œuvre concernée, son auteur et les droits applicables.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Un motif traditionnel peut être libre, mais une interprétation récente peut être protégée : vérifier les droits sur la version utilisée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EP1 du CAP Arts de la broderie, Édition 2026, code FV-ENT-AB-EP1 dure 2 heures et a le coefficient 2. Notée sur 20 points, elle étudie la transformation des métiers depuis la loi de 1791, l'ancrage territorial de pratiques de broderie reconnues par l'UNESCO et le droit d'auteur. Elle évalue l'analyse de documents, le repérage géographique et l'argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La loi de 1791, dite décret d'Allarde, affirme la liberté d'exercer un négoce, une profession, un art ou un métier.
- Une inscription à l'UNESCO associe une pratique à un territoire sans la limiter à ce lieu ni rendre identiques toutes ses formes.
- Le droit d'auteur protège une œuvre de l'esprit du seul fait de sa création, selon la nature de l'œuvre et les droits concernés.
- Une source historique renseigne sur son époque, mais sa nature et son contenu limitent les conclusions que l'on peut en tirer.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source, distinguez sa nature, sa date, son auteur ou autorité émettrice et son contexte.
- Appuyez l'analyse sur des éléments précis et tenez compte de la différence de nature et d'époque entre les documents.
- En géographie, donnez des repères spatiaux pertinents et reportez soigneusement territoires et dates dans le DR 1.
- Ne déduisez ni l'exclusivité territoriale d'une pratique ni la liberté de reproduire un motif du seul fait qu'il est ancien.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment présenter efficacement le document historique DT 1 ?

Indiquez sa nature, sa date, son autorité émettrice et son contexte politique. Relevez ensuite un élément précis du texte et expliquez ce qu'il révèle, sans lui faire dire davantage que son contenu ne permet.

Q : Comment expliquer le lien entre une broderie et un territoire sans généraliser ?

Citez pour chaque exemple le territoire et l'année indiqués dans le DT 2, puis expliquez sa reconnaissance patrimoniale. Précisez que l'inscription ne signifie pas que la pratique existe uniquement sur ce territoire ni que toutes ses formes sont identiques.

Q : Comment organiser les deux heures et répartir l'effort entre les parties ?

L'épreuve dure deux heures et totalise 20 points : 9 en histoire, 7 en géographie et 4 en enseignement moral et civique. Répartissez votre temps selon ces points, gardez un moment pour relire et rendez le DR 1 avec la copie.

Q : Quels critères de réponse faut-il particulièrement respecter dans cette épreuve ?

Répondez à chaque consigne et appuyez-vous précisément sur les documents. Organisez les réponses rédigées, vérifiez les territoires et les dates, justifiez les comparaisons et formulez clairement les limites des sources ou des informations disponibles.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capbroderie.fr/assets/annales/cap-broderie/Histoire de la broderie/2026/CAP (Arts de la broderie) - Histoire de la broderie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Arts de la broderie) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Broderie, classés par épreuve et par année :
capbroderie.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Broderie reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capbroderie.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.